



République Française  
**Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS**

**DECISION DEC2024\_23**

**Objet : Attribution d'un logement communal**

Le Maire de la Commune de Fontenay-lès-Briis,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'utilisation du domaine public ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au maire ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition d'un logement communal situé 1, rue de la Coque Salle à Fontenay-lès-Briis (91640), annexé à la présente convention.

**Considérant** que la mise en location du logement à une Fontenaysienne en difficulté, répond à un objectif social de solidarité.

**Considérant** que l'occupation du logement est de nature transitoire, garantissant ainsi que le bien reste disponible pour d'autres usages publics à moyen terme.

**Considérant** que l'occupante s'engage à ne pas perturber le fonctionnement normal de l'école, préservant ainsi l'intérêt public et le service public scolaire.

**Considérant** enfin que le logement mis à disposition est difficilement valorisable compte tenu de sa situation spécifique et des contraintes y afférentes.

**Considérant** que pour toutes ces raisons, et bien que le loyer soit fixé à un montant inférieur au marché, cette perception constitue une contrepartie financière pour la collectivité, en adéquation avec les circonstances particulières de la situation.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le logement situé au 1, rue de la Coque Salle à Fontenay-lès-Briis (91640) est attribué pour une occupation transitoire.

**Article 2 :**

La mise à disposition du logement est accordée pour une durée de six (6) mois, renouvelable une fois six (6) mois sous réserve d'une réévaluation périodique de la situation de l'occupante.

**Article 3 :**

Le montant du loyer est fixé à 700 euros.

**Article 4 :**

La présente décision prend effet immédiatement et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 29 octobre 2024

 Le Maire  
Thierry DEGIVRY